



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 SEPTEMBRE 2017

Le quinze septembre deux mille dix-sept, 20 heures 00, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Jacqueline MAIGRET, Maire.

Étaient présents : Jacqueline Maigret, Jean Loriné, Daniel Thépenier, Nadine Ninot, Catherine Genet, Daniel Hermand, Elisabeth Oyer-Laurent, Christine Reveau, Dominique Le Moal-Lassalle, Jacques Estrella, Vincent Lautie, Angélique Vanyper, Marc Labrousse, Annie De Grootte, Alain Coville.

Absent(s) : Jeanine Pessina, Daniel Leroy, Norbert Vincent, Annie Pincemin, Stéphane Billault, Angélique Leroyer, Emmanuelle Marck, Denis Chrétien.

Absent(s) avec pouvoir : Daniel Leroy à Jean Loriné, Norbert Vincent à Daniel Thépenier, Annie Pincemin à Marc Labrousse, Stéphane Billault à Jacqueline Maigret, Angélique Leroyer à Daniel Hermand, Denis Chrétien à Annie De Grootte.

Soit, sur 23 membres en exercice, 15 présents, 8 absents dont 6 avec pouvoir. Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05.

Monsieur Daniel Hermand est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin dernier est approuvé à l'unanimité des présents.

RESSOURCES HUMAINES

N°2017-CMa-09-01 : RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise madame le maire à se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 : Le conseil municipal prend acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité ainsi qu'à madame la Trésorière.

GESTION DOMAINE PUBLIC

N°2017-CMa-09-02 : AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'UTILISATIONS DES LOCAUX DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR LA CRÈCHE LES LUTINS DU VEXIN POUR L'ANNÉE 2017-2018

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une convention annuelle d'utilisation de la bibliothèque municipale à titre gratuit avec « Les Lutins du Vexin ».

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

URBANISME

N°2017-CMa-09-03 : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 OCTOBRE 2000 "POS : INSTITUTION DU DPU" ET INSTITUTION D'UN NOUVEAU DPU

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal décide d'instituer un droit de préemption urbain :

- sur le territoire communal classé en zones urbaines et en zones d'urbanisation future délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de Marines
- sur le périmètre du puits des Hautiers grevé d'une servitude de protection au titre de la conservation des eaux

Article 2 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans les journaux suivants :

- La Gazette du Val d'Oise
- Les Échos Val d'Oise

Elle sera également transmise aux services publics et organismes professionnels désignés par l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

INTERCOMMUNALITÉ

N°2017-CMa-09-04 : APPROBATION DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BANTHELU AU SIAA

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune de Banthelu au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au SIAA.

N°2017-CMa-09-05 : APPROBATION DES STATUTS MODIFIÉS DU SICCMV

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal adopte les modifications des statuts, proposées et votées par le syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny en séance du 22 juin dernier selon la nouvelle rédaction ci-annexée.

Article 2 : Le conseil municipal demande à M. le sous-Préfet de Pontoise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au syndicat intercommunal des collèges des cantons de Marines et de Vigny.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

N°2017-CMa-09-06 : APPROBATION DES AVANT-PROJETS SOMMAIRES DE RÉAMÉNAGEMENT DU CENTRE-BOURG ET DE RÉFECTION DU STADE ET AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Article 1 : Le conseil municipal approuve le programme des opérations présenté par madame le maire et décide de programmer les opérations de réaménagement du centre-bourg et de réfection du stade communal pour un montant total de travaux s'élevant à 2 065 500€ HT et selon l'échéancier annexé.

Article 2 : Le conseil municipal s'engage :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- sur le plan de financement annexé
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- à mentionner la participation de la région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Article 3 : Le conseil municipal sollicite de madame la présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000€ HT conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et au Conseil régional de la région Ile-de-France.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Intitulé	Contenu																				
2017DM17 - Attribution MAPA Démolition d'une grande 63 rue J. Jaurès	Attributaire : SAS EURODEM, sis 24 rue Louis Blanc à Paris 10°. sise 10 rue de l'Avelon à BEAUVAIS (60000). Le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 28 320€ TTC.																				
2017DM18 - Attribution MAPA Reconstruction de deux courts de tennis	Objet : reconstruire deux courts de tennis extérieurs actuellement en clear-dalles afin de les transformer en béton poreux. Attributaire : LES COURTS SIMEON, sise 115 rue Saint Dominique à PARIS (75007). Le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 73 754€ TTC. Information : réserve parlementaire de 10 000€ consentie par M. Houillon																				
2017DM19 - Attribution du marché subséquent n°3 « Réfection de la rue des Hautiers » à l'accord-cadre « Requalification de voiries »	Attributaire : société EIFFAGE – 8 rue du Pont de la Brèche – BP 40301 – 95193 GOUSSAINVILLE. Le marché est passé pour un montant de 55 038€ TTC. RECTIFICATION DU MONTANT PAR DECISION 22 : montant dû = 55 721.70€ TTC																				
2017DM20 - Révision des tarifs d'occupation du domaine public	<p>Changements intervenus : pour les clôtures et bennes, conservation du montant de la redevance hebdomadaire (5€ /m² et / jour à compter du 31^e jour) uniquement en cas de suppression de places de stationnement ; en l'absence de suppression, montant de la redevance minimisé à 1€ /m² et / jour à compter du 31^e jour</p> <p>Entrée en vigueur pour toutes les occupations à compter du 1^e septembre 2017</p> <table border="1" data-bbox="472 1384 1422 2029"> <tbody> <tr> <td data-bbox="472 1384 660 1675" rowspan="2">Clôture</td> <td data-bbox="660 1384 1161 1529">Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé sans suppression de places de stationnement</td> <td data-bbox="1161 1384 1238 1529">1 €</td> <td data-bbox="1238 1384 1422 1675" rowspan="2">m²/jour à partir du 31^e jour</td> </tr> <tr> <td data-bbox="660 1529 1161 1675">Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de places de stationnement</td> <td data-bbox="1161 1529 1238 1675">5 €</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1675 660 1783"></td> <td data-bbox="660 1675 1161 1783">Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune</td> <td colspan="2" data-bbox="1161 1675 1422 1783">gratuité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="472 1783 660 1890" rowspan="2">Échafaudages (avec passage pour les piétons obligatoire)</td> <td data-bbox="660 1783 1161 1890">Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie</td> <td colspan="2" data-bbox="1161 1783 1422 1890">gratuité</td> </tr> <tr> <td data-bbox="660 1890 1161 2029">Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage</td> <td data-bbox="1161 1890 1238 2029">1 €</td> <td data-bbox="1238 1890 1422 2029">m²/jour à partir du 31^e jour</td> </tr> </tbody> </table>				Clôture	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé sans suppression de places de stationnement	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de places de stationnement	5 €		Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité		Échafaudages (avec passage pour les piétons obligatoire)	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité		Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour
Clôture	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé sans suppression de places de stationnement	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour																		
	Occupation délimitée entre la clôture de chantier et la limite du domaine privé avec suppression de places de stationnement	5 €																			
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité																			
Échafaudages (avec passage pour les piétons obligatoire)	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité																			
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public sans suppression d'emplacements de stationnement et permettant le passage	1 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour																		

	des piétons		
	Situés sur le domaine public avec occupation de places de stationnement	5 €	
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Étais	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie ou cas de péril imminent	gratuité	
	Emprise projetée au sol	5 €	m ² /jour à partir du 31 ^e jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Bennes à décombres/ Goulottes d'évacuation ou dépôts de matériaux	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Bungalows de chantier	Emprise au sol d'occupation du domaine public	5 €	m ² /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Grues	Situés à l'intérieur du périmètre d'une clôture de chantier soumis à droit de voirie	gratuité	
	Situés sur le domaine public ou en aplomb du domaine public	5 €	m ² /jour
	Travaux réalisés sur bâtiments communaux ou pour le compte de la commune	gratuité	
Occupation pour commerce	Marchands ambulants occasionnels	1 €	m ² /jour
	Marchands - marché du dimanche	20 €	mois
	Station service ou poste de distribution de carburant	8 €	m ² /an
	Terrasse et exposition de marchandise	8 €	m ² /an

	Tarif applicable pour toute occupation pour laquelle un tarif n'est pas expressément prévu dans le présent règlement	5 €	m ² /jour																		
2017DM21 - Révision des tarifs de concessions funéraires	<p>Changements intervenus : augmentation de la redevance pour les concessions à 15 ans (+5€) et à 30 ans (+10€) Entrée en vigueur pour toutes les occupations à compter du 1^{er} septembre 2017</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Concessions</th> <th>Montants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>15 ans</td> <td>100</td> </tr> <tr> <td>30 ans</td> <td>250</td> </tr> <tr> <td>50 ans</td> <td>450</td> </tr> <tr> <td>taxe inhumation</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>taxe exhumation</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>taxe séjour caveau provisoire (1ere 15aine)</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>vacation</td> <td>20</td> </tr> <tr> <td>columbarium 15 ans</td> <td>350</td> </tr> </tbody> </table>			Concessions	Montants	15 ans	100	30 ans	250	50 ans	450	taxe inhumation	20	taxe exhumation	20	taxe séjour caveau provisoire (1ere 15aine)	20	vacation	20	columbarium 15 ans	350
Concessions	Montants																				
15 ans	100																				
30 ans	250																				
50 ans	450																				
taxe inhumation	20																				
taxe exhumation	20																				
taxe séjour caveau provisoire (1ere 15aine)	20																				
vacation	20																				
columbarium 15 ans	350																				
2017DM22 - Rectification apportée à la décision 2017DM19 Attribution du marché subséquent n°3 « Réfection de la rue des Hautiers » à l'accord-cadre « Requalification de voiries »	<p>MS3 Rue des Hautiers : rectification de l'erreur matérielle de montant renseignée dans la décision 2017DM19 comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant erroné : 55 038€ TTC - Montant dû : 55 721.70€ TTC 																				
2017DM23 - Attribution du MAPA Remplacement de menuiseries extérieures aluminium et métalliques sur les bâtiments communaux	<p>Attributaire : MMS, sise 19 rue Einstein au BLANC-MESNIL (93150). Le marché est passé à prix global et forfaitaire pour la durée des travaux et comporte une tranche ferme portant sur l'école maternelle (72 860.57€ TTC) et une tranche conditionnelle relative à la salle Pompidou (49 788.29€ TTC).</p>																				

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h10.

A Marines, le **15 SEP. 2017**

Le maire

Jacques MAIGRET

